

Décision n°2026-04
GEMAPI – Attribution du marché : Réalisation d'un levé LIDAR
du Doron de Beaufort, l'Arly amont et l'Arrondine

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 28/12/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly,

Vu la délibération n°20-17 du comité syndical en date du 25 août 2020 donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la nécessité d'acquérir des données LIDAR afin de suivre l'évolution des cours d'eau et travaux à venir.

Considérant la consultation restreinte lancée le 18 février 2026 et les offres reçues le 3 mars 2026,

Décide

Article 1 : Le marché de réalisation d'un levé LIDAR du Doron de Beaufort, l'Arly amont et l'Arrondine est confié à l'entreprise Styx4D située 19, rue du Lac Saint-André - 73370 Le Bourget-du-Lac.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 9 400 € HT pour la tranche ferme, 1 150 €HT pour la tranche optionnelle 1 et 1 150 €HT pour la tranche optionnelle 2, soit un total de 11 700 € HT, soit 14 040 € TTC.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : La responsable de structure et Mme le Receveur sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, communiquée lors du prochain comité syndical et publiée sur le site internet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20260303-2026-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026



Ugine, le 3 mars 2026

Umberto DIMASTROMATTEO,

Président du Syndicat Mixte
du Bassin Versant Arly,

